



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 111603

Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la violence de la perquisition des deux associations militant pour la liberté du peuple kurde le samedi 4 juin 2011 à Arnouville et à Evry ainsi que sur la méthode d'interpellation de militants kurdes. Cette action policière, qui s'est transformée en répression injustifiée, invite à penser que notre République se fait dicter sa politique intérieure par la Turquie, alors même que la France est le « pays des droits de l'Homme ». Pourtant, ce sont ces mêmes droits qui ont été bafoués lorsque des policiers ont été envoyés perquisitionner, en utilisant une force illégitime, deux associations et menacer à bout portant des femmes enceintes et des enfants avec des flash ball. Si la violence de l'État devient illégitime, abusive et infondée, c'est l'État lui-même qui se met en danger. En réagissant de la sorte, il ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice de la diaspora kurde de France et plus largement de toutes les minorités. En agissant comme cela a été fait samedi, notre État peut être perçu comme un État non démocratique visant exclusivement à réprimer le combat d'un peuple pour sa liberté. De cette manière, il a agi comme la Russie à l'égard du peuple tchéchène ou le Maroc à l'égard du peuple sahraoui. La question se pose donc en ces termes : pourquoi avoir interpellé violemment des hommes dans des locaux associatifs alors mêmes que ceux-ci devaient se rendre au commissariat plusieurs fois par semaine pour pointer ? Il lui demande si cette action n'aurait été faite que pour terroriser la diaspora kurde française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Lecoq](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111603

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6462

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)